

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2014

PRESENTS : M GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, COLLIN Catherine, ESNAULT Marie-Christine, FÉREOL Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : DOLO Michel, GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry et POULAIN Christian.

ABSENT : -----

➤ SALON DE COIFFURE

A l'issue du marché à procédure adaptée pour le salon de coiffure, la commission d'ouverture des plis informe le Conseil Municipal que les entreprises suivantes ont été retenues :

- Entreprise LAMPRIER - Maçonnerie : 3 509,50 € HT
- Entreprise BODIGUEL GAUVIN - Menuiseries extérieures : 8 368,53 € HT
- Entreprise BODIGUEL GAUVIN - Isolation : 3 242,32 € HT
- Entreprise BODIGUEL GAUVIN - Cloison et menuiseries intérieures : 6 297,66 € HT
- Entreprise SEG - Electricité : 2 997 € HT
- Entreprise Kibenn - Plomberie : 2 208,25 € HT
- Entreprise Marais - Chape : 1 971,80 € HT
- Entreprise PENIGUEL - Peinture : 1 541,60 € HT
- Entreprise PLESSIS - Aménagement extérieur : 990 € HT

TOTAL 31 126,66 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la société Orange pour le conseil ingénierie et de suivi de travaux génie civil pour le raccordement téléphonique pour un montant de 406,66 € HT;
- accepte l'avenant de la société Bretagne Résine suite à la demande du bureau de contrôle pour la fourniture et la pose en résine de l'ensemble du passage piéton au prix de 774 € HT;
- décide de demander une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale au Conseil Général;
- accepte le devis de la société Innax de RENNES au prix de 66,89 € HT pour réaliser un diagnostic de performance énergétique.

➤ CREATION DE POSTE

Madame HUET Marie-Annick devant partir en retraite, le Commune doit recruter un nouvel agent pour la cantine municipale. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de créer le poste d'adjoint technique 2ème classe.

REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Considérant que depuis la mise en place de la redevance incitative par la Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, il est constaté que les dépôts sauvages de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, à la salubrité publique et à la propreté de la commune. De plus le dépôt sauvage de déchets est une infraction et représente une charge financière pour la collectivité pour l'enlèvement et le nettoyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets sauvages par les services municipaux et fixe le montant de cette redevance forfaitaire à 100 € (cent euros).

MISE EN PRIORITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°54

La Direction Départementale des territoires et de la mer a décidé de mettre la route départementale n°54 comme route prioritaire : du carrefour de Port de Roche en passant par le bourg, rue de Grand Fougeray et jusqu'à Grand Fougeray. Néanmoins, au carrefour de béac, il faut mettre un sens de circulation, à savoir que les usagers venant de béac ne pourront pas tourner à gauche du bâtiment. Il y aura donc une ligne de stop qui fera toute la largeur de la voie de droite en venant de béac. Les services de la DDTM mettront en place la signalisation correspondante en même temps que la signalisation de priorité. Le Conseil Municipal accepte ce sens de circulation au niveau de ce carrefour.

DECISION MODIFICATIVE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n° 2 suivante :

- Du compte 020 Dépenses imprévues - 51 €
- Au compte 2183-120 Matériel de bureau informatique + 51 €.

RESIDENCE DE LA BLORAIS MENAGE

Vu que le ménage des parties communes de la résidence de la blorais n'étant pas fait régulièrement, soit les logements situés dans le bâtiment principal, la commune doit trouver une solution pour remédier à ce problème. Après avoir délibéré, la Commune décide de mettre en place un nettoyage effectué par les agents du CCAS avec répercussion du coût auprès des locataires. Le coût mensuel est évalué à 6,32 €/ mois et sera en sus du loyer mensuel, mais facturé sur le même titre de recette. Ce montant sera révisé au 1er janvier en fonction du coût de la construction et sur la même base que la révision annuelle des loyers. Un avenant au bail sera proposé à chaque locataire.

RESIDENCE DE LA BLORAIS ORDURES MENAGERES

Huit logements situés à la résidence de la Blorais ont des bacs collectifs pour la redevance ordures ménagères. La Commune doit donc régler la redevance et se faire rembourser auprès de chaque locataire. La part fixe et la part variable sont identiques à tous les locataires et fixées par le SMICTOM. Afin de créer une équité envers les locataires et suivant la composition de la famille, le Conseil Municipal décide de fixer une règle pour la répartition de la part variable à savoir :

- Pour les T2 : Part fixe + 8% du montant de la redevance de la part variable
- Pour les T4 : Part fixe + 26% du montant de la redevance de la part variable.

En dessous de 5 € de part et d'autre, il n'y aura pas de régularisation de la redevance.

DEMANDE D'APPUI EN INGENIERIE PUBLIQUE AUPRES DU CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE POUR LES ANNEES 2014-2015 SUPPRESSION REGIE SPECTACLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différents projets que la commune a décidé de mener au cours des années 2014-2015 (et qui ont été inscrits pour partie au budget communal 2014) : Eglise, le salon de coiffure, l'étude urbaine du Centre du Bourg, la rénovation de la salle polyvalente et, l'extension et mise aux normes de la Mairie

Dans cette perspective, il présente au Conseil municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'appui des services départementaux, en amont de ces projets, et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale.